



CONVENTION ENTRE L'ATSCAF DE LA GIRONDE ET L'ATSCAF LOT-ET-GARONNE

Entre :

L'Association touristique sportive et culturelle des administrations financières (ATSCAF 33) représentée par Monsieur Jean-Philippe DUMONT, Président, dénommée ci-après l'Association, d'une part,

L'Association touristique sportive et culturelle des administrations financières de Lot-et-Garonne (ATSCAF 47) représentée par Monsieur Franck PIANEGONDA, Président, dénommée ci-après l'Association, d'autre part,

Article 1 : Les adhérents de L'ATSCAF 47 souhaitant bénéficier des avantages de l'ATSCAF 33 pourront faire directement la demande d'adhésion secondaire à titre gratuit auprès de celle-ci.

Article 2 : Les adhérents de L'ATSCAF 33 souhaitant bénéficier des avantages de l'ATSCAF 47 pourront faire directement la demande d'adhésion secondaire à titre gratuit auprès de celle-ci.

Article 3 : Il est convenu entre les deux associations que seul l'adhérent souhaitant bénéficier des avantages de l'association partenaire, réalise directement une demande par mail auprès de celle-ci en communiquant également auprès de son ATSCAF d'origine.

Article 4 : Seul un adhérent principal peut bénéficier de cette convention, les ayants-droits sont exclus de ce partenariat.

Article 5 : Les adhérents souhaitant bénéficier de cet avantage devront s'engager à utiliser les avantages de l'association.

Fait à BORDEAUX, Le 17/06/2025

Le Président de l'ATSCAF
Lot-et-Garonne,

Franck PIANEGONDA

Le Président de l'ATSCAF
de la Gironde,

Jean-Philippe DUMONT